



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Rencontres du Numérique

7 & 14 juin 2022

COMPTE-RENDU
DES DISCUSSIONS
ET COCRÉATIONS





TABLE DES MATIÈRES

Executive summary	3
Intro	4
Méthode	5
<u>1. LE DATA GOVERNANCE ACT</u>	8
Altruisme des données	12
Intermédiaires de données neutres	12
Espaces de données européens	12
<u>2. SESSIONS DE COCRÉATION DIRECTEURS GÉNÉRAUX ET EXPERTS DES ADMINISTRATIONS</u>	13
Les données à caractère personnel et le DGA	14
Droit de propriété intellectuelle	17
Organisation	18
Innovation	20
<u>3. ÉTAPES SUIVANTES</u>	22
<u>4. INTERVIEW DU DATA GOVERNANCE OFFICE RÉGIONAL</u>	24
Photos	27
Remerciements	32



EXECUTIVE SUMMARY

Les Rencontres du Numérique s’inscrivent dans le cadre de la gouvernance régionale sur les technologies de l’information et visent à jeter un regard inspirant sur les principaux défis dans le domaine de la numérisation et de son impact sur le processus de changement, notamment la transition numérique.

La thématique traitée lors du rendez-vous de juin concerne le *Data Governance Act (DGA)*, un règlement européen sur la gouvernance des données, qui entre en vigueur dans toute l’Union européenne le 24 septembre 2023.

Deux moments spécifiques ont été aménagés autour de ce thème : le 7 juin avec des fonctionnaires dirigeants de la Région de Bruxelles-Capitale et le 14 juin avec des experts en données des différentes administrations bruxelloises. Les deux groupes ont défini les opportunités et les risques concrets possibles de ce DGA pour la Région de Bruxelles-Capitale.

Par le biais du *Data Governance Act*, la Commission européenne souhaite rendre davantage de données disponibles au sein de l’Union et renforcer la confiance dans les fournisseurs de données. À terme, elle souhaite créer un marché des données en Europe où tous les types de données peuvent être librement échangés entre différents acteurs. Le DGA crée le cadre qui permet de concrétiser ces ambitions.

Les fers de lance de cette loi sont les suivants : faciliter la réutilisation des données publiques, établir des obligations pour les fournisseurs de données, faciliter le partage des données « pour le bien public » et établir un « Conseil européen de l’innovation en matière de données ».

Les nouveaux concepts clés de la DGA sont : l’altruisme des données, les intermédiaires de données neutres, les espaces de données européens. Les discussions en table ronde avec les fonctionnaires dirigeants ont conduit aux observations suivantes :

- › Les administrations doivent réorganiser les solutions de back-office existantes ;
- › Une organisation neutre doit chapeauter la coordination et déterminer un cadre clair en matière de propriété intellectuelle ;
- › La Région devrait définir une politique de licence claire pour tous ses produits (données, rapports, réutilisation).

Les discussions en table ronde avec les fonctionnaires dirigeants ont conduit aux observations suivantes :

- › Le déploiement de la DGA en Région bruxelloise se fera en coordination avec les projets en cours, notamment le Code bruxellois de la donnée et le Data Governance Office ;
- › Les organisations devraient adopter la culture des données dans leur transition numérique ;
- › Chaque organisation a des besoins similaires : il est pertinent de coopérer (synergies) et de s’inspirer des modèles de structure de données des autres gouvernements afin de réutiliser les modèles pertinents.

Les conclusions de ce policy paper guideront la Région de Bruxelles-Capitale dans sa volonté de s’inscrire au cœur d’une politique data et d’intégrer ces datas aux projets de relance bruxelloise. Ces conclusions traitent de six priorités : le partage d’informations, les directives sur la propriété intellectuelle, l’engagement de spécialistes dédiés, la notion de consentement altruiste, la qualité des données, et l’identification du « competent body ».



INTRODUCTION

Ce document d'orientation est entièrement dédié à la Rencontre du Numérique de juin 2022 qui portait sur le *Digital Governance Act* européen (DGA) et à son implication concrète pour les administrations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le présent texte est un compte-rendu fidèle des discussions et des cocréations qui ont eu lieu les 7 et 14 juin 2022, les deux moments clés de ce rendez-vous. Il peut être considéré comme un « baromètre instantané » et une source d'inspiration pour découvrir ou approfondir le sujet.

Le *Digital Governance Act* a été publié le 3 juin 2022 et est entré en vigueur le 23 juin 2022, avec application complète le 24 septembre 2023. Si à l'origine, la question des données relevait d'une problématique purement technique, elles sont devenues aujourd'hui un enjeu politique majeur. La gestion et le traitement des données font en effet partie intégrante de la légitimité et de la transparence d'un État démocratique, et soulèvent de nombreuses questions de nature politique et stratégique.

Ce document d'orientation contribue à la discussion sur l'importance des données et de l'innovation, avec en ligne de mire un *Digital Governance Act* qui puisse aider les entreprises et les citoyens de la Région de Bruxelles-Capitale à exploiter pleinement le potentiel de ces données.



MÉTHODE

Les Rencontres du Numérique, le rendez-vous idéal pour s'inspirer et cocréer

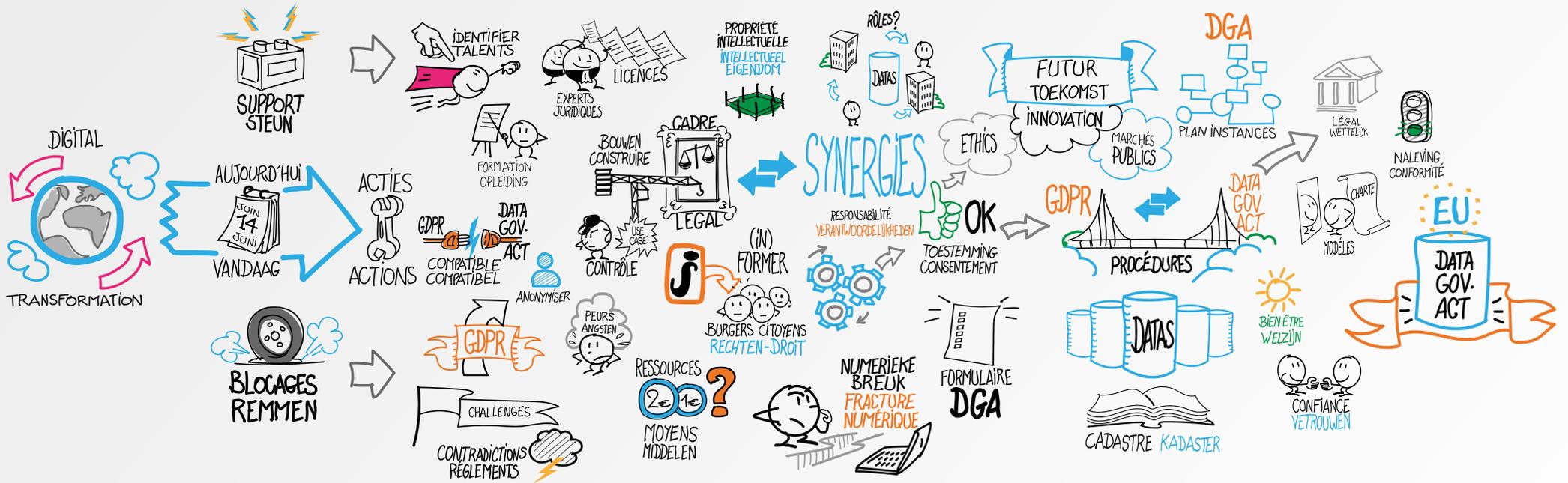
Dans le cadre de la note gouvernementale du 18 mars 2021 sur la nouvelle gouvernance dans la Région de Bruxelles-Capitale, le Ministre en charge de la Transition numérique préside quatre fois par an des Rencontres du Numérique (dénommées officiellement « Comité de pilotage sur le numérique et les technologies de l'information ») et confie à Paradigm leur organisation. Ces rencontres visent à identifier les principaux défis auxquels la Région bruxelloise sera confrontée en matière de transition numérique et donnent naissance à des initiatives pour promouvoir et améliorer les services numériques des institutions régionales. Les Rencontres du Numérique sont pensées comme des sessions de travail, un lieu de partage et de discussion autour des aspects globaux et transversaux de la transformation numérique de nos administrations bruxelloises ; les participants y réfléchissent à des recommandations stratégiques à l'attention des autorités. En fonction des priorités émises, ces rendez-vous peuvent aboutir également à la création de comités de travail sur des thématiques spécifiques ou des circulaires bruxelloises.

En tant que membres du Comité de Gouvernance Régionale IT (*Steerco*), les fonctionnaires dirigeants des administrations publiques bruxelloises ayant le plus gros budget informatique sont invités. Il s'agit des organisations suivantes : Actiris, Bruxelles Environnement, Bruxelles Fiscalité, Bruxelles Formation, Bruxelles Propreté, Paradigm, parking.brussels, le Service public régional de Bruxelles, la COCOF et la STIB. Bruxelles Pouvoirs Locaux et easy.brussels, observateurs au *Steerco*, sont également conviés.

Des experts issus du monde universitaire et des secteurs privé et public peuvent être ajoutés pour inspirer l'échange d'idées.

Cette deuxième édition des Rencontres du Numérique, autour du thème du *Digital Governance Act* européen (DGA), s'est déroulée en deux temps :

- › La Rencontre du 7 juin 2022, regroupant des fonctionnaires dirigeants de la Région de Bruxelles-Capitale, a exposé le cadre du DGA en séance plénière et ensuite analysé quatre sous-thèmes concrets par le biais de sessions de cocréation.
- › L'atelier du 14 juin a réuni des experts mandatés par les dirigeants des administrations bruxelloises qui ont disséqué le thème central et les cinq sous-thèmes lors d'une série de sessions de cocréation constructives.

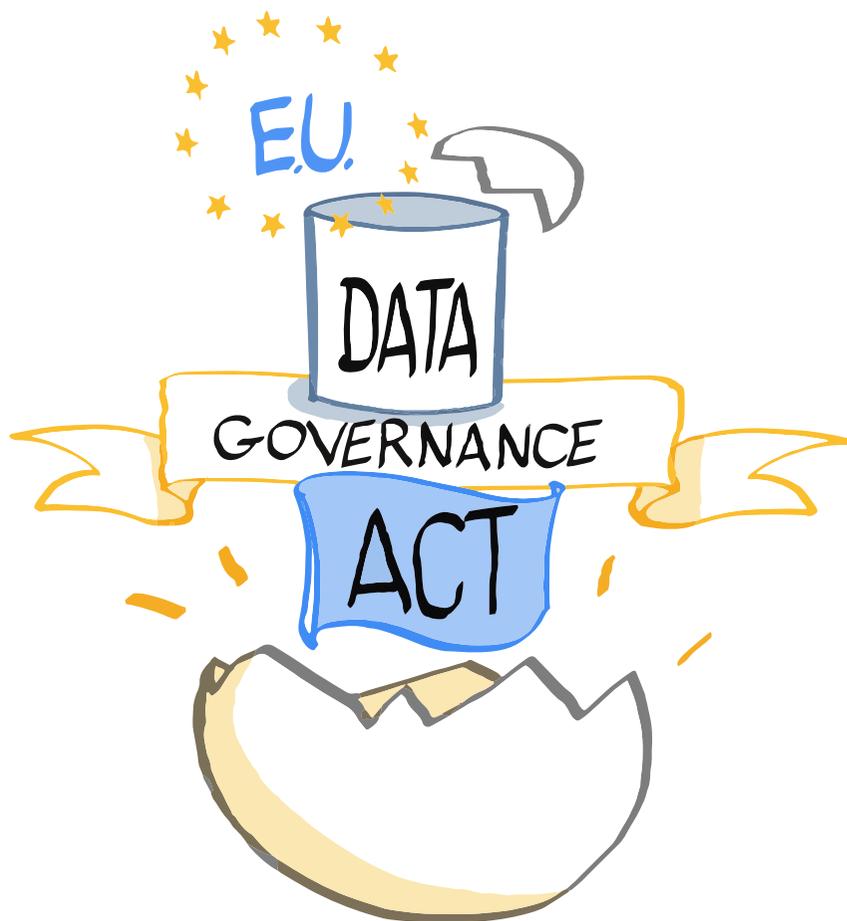






1.

LE DATA GOVERNANCE ACT



Le *Data Governance Act* (DGA) est un règlement européen sur la gouvernance des données.¹ Il entrera en vigueur dans l'ensemble de l'Union européenne (UE), en ce compris la Région bruxelloise, le 24 septembre 2023.

Ce nouveau règlement fait partie d'un plan d'action stratégique visant à donner à l'UE un avantage concurrentiel dans une société axée sur les données, tout en augmentant la prospérité et le bien-être en Europe. Dans le cadre de sa stratégie européenne en matière de données, la Commission a inclus le *Digital Markets Act* et le *Data Act*, en plus du *Data Governance Act*.

La Commission européenne veut rendre plus de données disponibles au sein de l'Union et renforcer la confiance dans les fournisseurs de données. À terme, elle souhaite créer un marché des données européen où tous types de données peuvent être librement échangées entre différents acteurs. Le *Data Governance Act* crée le cadre qui permet de concrétiser ces ambitions en construisant un écosystème favorisant les partages – soumis aux droits des tiers – de données détenues par le secteur public. Il exploite ainsi pleinement le potentiel des données au profit de toutes les entreprises et de tous les citoyens européens.

¹ Référence : Règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 portant sur la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (règlement sur la gouvernance des données) : <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2022/868/oj>



Les grandes lignes du règlement, détaillées plus loin dans le document, sont :

1. Faciliter la réutilisation des informations (protégées) du secteur public en supprimant les obstacles techniques et autres : il s'agit de données assorties de certains droits, comme les informations confidentielles des entreprises ou les données à caractère personnel, ou encore les chiffres confidentiels;
2. Définir les obligations des fournisseurs de données et offrir une alternative aux modèles commerciaux actuels;
3. Partager des données «de manière altruiste»; il doit devenir facile pour les organisations ou les citoyens de partager des données «pour l'intérêt général»;
4. Créer un «Conseil européen de l'innovation en matière de données»: ce groupe d'experts supervise l'utilisation du règlement dans l'UE et donne des conseils sur des questions telles que l'interopérabilité (par exemple, la gouvernance autour des normes techniques); chaque État membre mettra également en place un point d'information officiel chargé de coordonner le partage des informations.

Le DGA impose des critères pour différents niveaux : les conditions d'existence de l'écosystème posées par le règlement doivent favoriser le partage par le citoyen de ses données et cela de manière volontaire. Il en est de même pour la réception des données par les entreprises. La mise à disposition de ces données dans une perspective d'intérêt général sera ainsi facilitée tout en permettant aux parties le contrôle total de leurs données.

Certaines données spécifiques ne sont pas concernées, comme l'*Open data* ou les données «secret d'État/Sécurité nationale». Le Chapitre II article 5 du DGA évoque clairement la nécessité d'avoir un organisme compétent pour octroyer/refuser la réutilisation de catégories de données et de la création d'un point d'information unique compétent pour recevoir les demandes d'information ou demandes de réutilisation des données. Là où le RGPD laissait la responsabilité du choix de la base légale (consentement ou non) et des mentions d'information aux réutilisateurs des données, ce n'est plus le cas dans le DGA : «L'organisme du secteur public doit être en mesure de vérifier les résultats du traitement des données effectué par le réutilisateur et se réserve le droit d'interdire l'utilisation des résultats qui contiennent des informations portant atteinte aux droits et intérêts de tiers.».

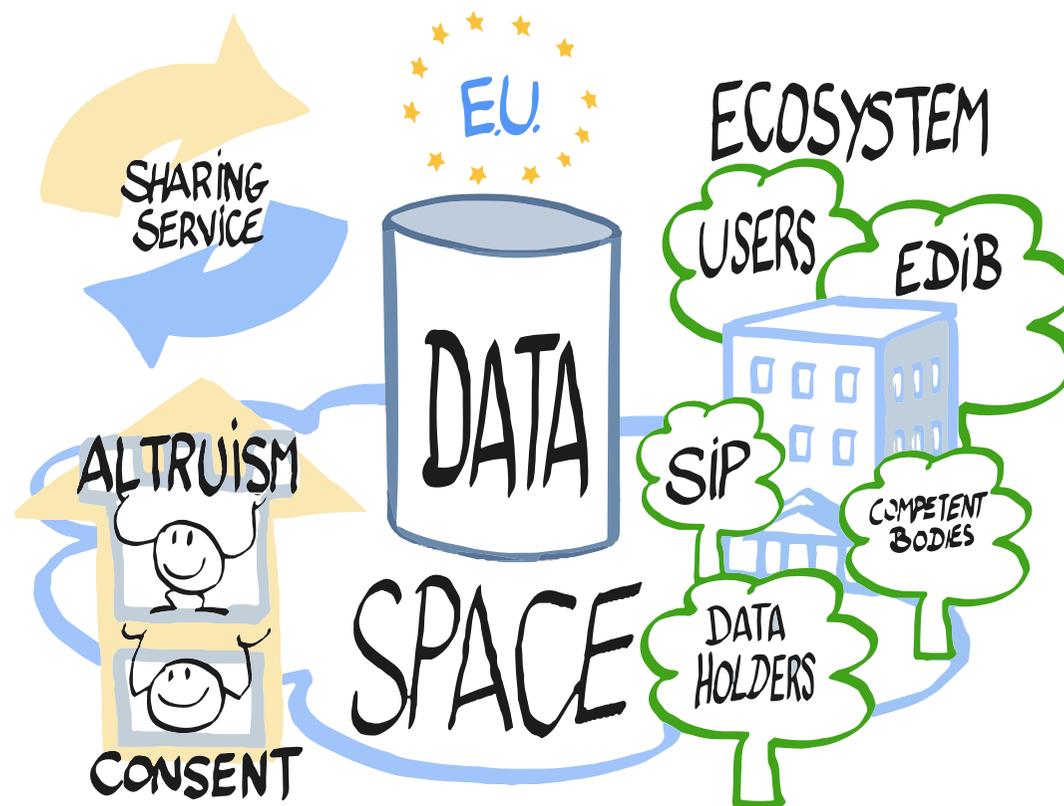
Concrètement, la mise en application du DGA doit favoriser l'évolution de nombreux secteurs. Il ouvre par exemple de nouvelles opportunités commerciales pour les entreprises de l'UE, grâce à la facilité d'accès aux données des différents États membres. Les entreprises peuvent ainsi acquérir, intégrer et traiter des données à moindre coût, ce qui implique de pouvoir commercialiser plus rapidement de nouveaux services et produits. Le domaine de la santé est un autre bénéficiaire : par exemple, les citoyens européens atteints de maladies rares ou chroniques peuvent volontairement partager leurs données pour la recherche de médicaments destinés à d'autres maladies.

Un point d'attention est néanmoins à prendre en compte dans ces différentes perspectives : la gouvernance décrite par le DGA couvre le partage de données uniquement. Tout ce qui touche la collecte ou la fin de vie des données n'est pas traité par le texte.



Le DGA introduit également de nouveaux concepts qui méritent une grande attention :

- › le principe d'altruisme des données,
- › les intermédiaires de données neutres,
- › le lien avec d'autres projets de la stratégie numérique européenne, tels que les espaces de données européens.





1. Altruisme des données

L'altruisme des données concerne les citoyens et les entreprises en leur permettant de partager leurs données de manière volontaire dans un environnement sécurisé. Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles d'intérêt général et il sera impossible d'en tirer profit, par exemple, par la revente.

Les organisations qui souhaitent collecter des données à des fins d'intérêt général peuvent s'inscrire dans un registre national des organisations légitimées pour leur altruisme en matière de données. Ces organisations enregistrées seront reconnues dans toute l'UE et doivent remplir un certain nombre de conditions pour bénéficier de cette référence.

2. Intermédiaires de données neutres

La Commission espère accroître la confiance dans l'utilisation des données dans l'UE en faisant appel à des intermédiaires neutres pour aider à la gestion des données tout en protégeant la vie privée des personnes concernées.

Ces intermédiaires, également appelés intermédiaires de données, ne peuvent pas échanger des données de leur propre initiative et doivent répondre à des exigences strictes pour garantir leur neutralité. Ce faisant, ils agissent comme une partie neutre qui met en relation les détenteurs et les utilisateurs de données. Les intermédiaires qui ont l'intention d'offrir de tels services devront en informer l'administration publique compétente en vertu du règlement sur la gestion des données. Ces administrations publiques contrôleront le respect des règles relatives à la fourniture de services d'intermédiation neutres. Un exemple d'intermédiaire de données neutre est le *Vlaams Datanutsbedrijf*.²

2 <https://www.vlaanderen.be/digitaal-vlaanderen/het-vlaams-datanutsbedrijf>

3. Espaces de données européens

Avec les nouvelles règles du règlement, de grandes quantités de données seront stockées dans des espaces de données européens divisés selon les domaines suivants : *Green Deal*, Mobilité, Compétences, Espace de données sécurisé pour l'innovation, Langues, *Smart Communities*, Soins, Industrie manufacturière, Informations financières, Patrimoine culturel, Agriculture, Soins, Achats publics, Tourisme, Médias. Ils contribuent ainsi, par exemple, à la transition écologique par une meilleure gestion de la consommation d'énergie et à l'amélioration du service public.

L'objectif de ces espaces de données est de garantir que les données provenant de toute l'UE, tant des gouvernements que des entreprises, puissent être échangées de manière fiable et abordable. Ils offrent également une alternative aux services de données des grandes plateformes technologiques hors UE comme celles liées à la santé.³

3 https://health.ec.europa.eu/ehealth-digital-health-and-care/european-health-data-space_en



2.

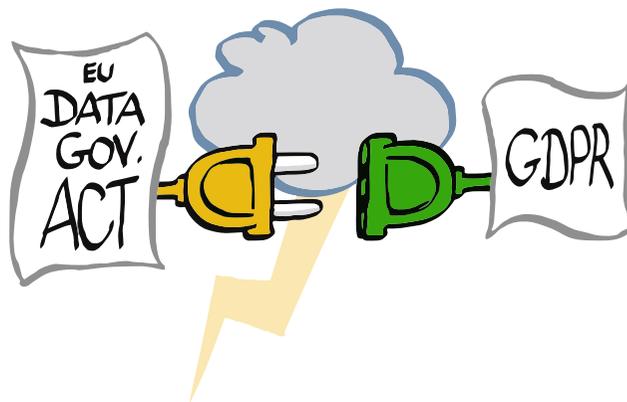
SESSIONS DE COCRÉATION FONCTIONNAIRES DIRIGEANTS ET EXPERTS



Pour rappel, la Rencontre du Numérique de juin 22 s'est articulée en deux parties : des présentations par des spécialistes du sujet, représentant des points de vue différents, et des tables rondes réunissant les invités, puis un atelier réservé aux *Data Protection Officers*, ou assimilés, mandatés par leurs Directeurs généraux. Les fonctionnaires dirigeants ont examiné le 07 juin les forces et les faiblesses de la Région bruxelloise en matière de données. Le 14 juin, les experts ont réfléchi ensemble un plan proposant les grandes étapes pour intégrer de manière optimale le DGA dans le futur.

Voici les différentes thématiques qui ont été analysées et discutées par ces deux audiences :

Thème 1 : Les données à caractère personnel et le DGA



Échanges entre fonctionnaires dirigeants

Les échanges entre Directeurs généraux ont permis de souligner l'importance capitale de la compréhension du DGA par les administrations et par les citoyens. Plusieurs questions en ont découlé :

- › Comment les administrations peuvent-elles demander clairement aux citoyens leur consentement pour le partage auprès d'un tiers pour des finalités d'intérêt général ?
- › Comment se fera la mise en œuvre (sur base du modèle de capture du consentement formulé par la Commission), et avec quels moyens ?
- › Comment développer la connaissance des institutions sur leurs propres données : comment les gérer, les anonymiser, faire des cadastres pour les partager plus facilement ?
- › Comment trouver une complémentarité entre les différentes législations liées aux données (RGPD, *open data*,...) alors qu'il existe des contradictions sur certains principes, même dans leur essence ? Pour citer un exemple, il existe des contradictions entre consentement altruiste porté par le DGA pour des finalités d'intérêt général et le consentement qu'on connaît déjà dans le cadre du RGPD, qui est plus strict et pour des finalités spécifiques.



Ces réflexions ont mené à la définition de nouveaux besoins :

- › Les administrations doivent disposer des outils nécessaires sur le « consentement », en particulier sur le consentement altruiste.
- › Les citoyens et les entreprises doivent pouvoir connaître les aspects pratiques de la nouvelle législation.
- › Les administrations doivent disposer de ressources disponibles suffisantes pour respecter la loi.
- › Les administrations doivent réorganiser les solutions de back-office existantes et l'organisation en silos fonctionnels, afin de permettre de répondre à toutes les questions possibles de manière cohérente et dans les délais impartis.
- › Les administrations doivent informer largement le grand public sur ce que signifie exactement le « consentement éclairé » lors du partage de certaines données, ce qui constitue un véritable défi.
- › Les administrations doivent disposer de capacités et de ressources organisationnelles suffisantes en leur sein pour mettre en place un nouveau projet DGA parallèlement à un autre projet demandant des ressources comme le CRM régional. Il s'agit là d'un point d'attention capital qui questionne la capacité de gestion de la Région.

Échanges entre experts

Les échanges entre experts ont permis de souligner plusieurs aspects :

- › Il existe un risque de mélange entre les données personnelles et non personnelles, avec un glissement généralisé du traitement des données : toutes les données seront traitées de la même manière.
- › Il faut en priorité bien définir le périmètre des rôles et responsabilités au niveau du DGA. Les institutions, et particulièrement Paradigm, doivent se positionner dans ce nouvel écosystème de données : quel rôle et quelle responsabilité ces administrations veulent/peuvent assumer, par exemple par rapport à la gestion du consentement (organisation des moyens à mettre en place).
- › Il est nécessaire de définir le concept de consentement au sens du DGA, la compréhension du terme étant plus large que celle du cadre actuel du GDPR. Il faut veiller à un équilibre entre les autorités publiques et les citoyens, pour éviter que le premier n'exerce une ascendance sur le second. Le consentement n'est de fait pas une base légale naturelle des institutions dont les missions sont attribuées par loi. Il existe un risque pervers d'employer le consentement systématiquement pour tout traitement.



- › Les moyens structurels doivent être dégagés pour pouvoir porter ce texte, afin de le matérialiser. Des outils et des technologies d'anonymisation/pseudonymisation sont en effet exigées dans le cadre de partage de données personnelles. L'anonymisation demande un haut degré d'expertise et de contrôle (quant à sa robustesse). Il faut mettre également en place les moyens pour informer sur la manière dont le DGA fonctionne tant au niveau de la direction des institutions que du personnel opérationnel touché par cette législation. Matérialiser le DGA implique de prévoir des budgets pour créer ces moyens de matérialisation structurelle dans les temps (pas un 'one shot').
- › Le DGA ne pose pas d'emblée une obligation de partage à la date d'entrée en vigueur du texte, mais bien un cadre et un incitant au partage, autrement dit l'«ouverture dès la conception et par défaut». Ce principe est en ligne avec le principe régional de «partage par défaut» entre les administrations qui a été défini dans le framework régional de gouvernance des données. Il peut dès lors être compris que la réalisation du DGA peut prendre le temps nécessaire pour correctement mettre en œuvre le partage de données en Région bruxelloise et ce, en concertation avec les projets en cours d'élaboration tel que le Code de la Gouvernance des Données ou le Regional Data Office.

- › Compliance by design : le DGA complexifie les traditions légales du secteur public ; il sera nécessaire d'analyser où se situent nos responsabilités légales pour respecter le citoyen naturel ou moral, et ce en vertu des principes de l'État de droit.
- › Le futur code de la donnée semble être le bon cadre de travail pour permettre aux DPO et autres experts dans les administrations de pouvoir le déployer en confiance.

« Pour l'équipe motivée de DPO au sein du Service public régional de Bruxelles, un déploiement progressif est le bon choix. Une approche Big Bang n'est pas une bonne idée dans un domaine aussi complexe. »

JULIE FISZMAN, DG SPRB

« Les données, aussi complexes et multidimensionnelles soient-elles, constituent une excellente base pour de meilleures prestations de services. »

ANTÓNIO BIASON, LEGAL AND POLICY OFFICER -
DATA POLICY AND INNOVATION - DG CNECT -
COMMISSION EUROPÉENNE

« Le consentement actif et éclairé (informed consent) met à rude épreuve la relation entre le citoyen et le gouvernement. Il ne faut surtout pas que cela devienne une épreuve de force ! »

LAURA CERRATO, DPO PARADIGM



Thème 2 : Droits de propriété intellectuelle



Échanges entre fonctionnaires dirigeants

En ce qui concerne la propriété intellectuelle, il ressort que le DGA amène un grand nombre de choses à implémenter et de collaborations à mettre en place : il s'agira, entre autres, de démystifier ce que représente la *data*, de clarifier le processus de partage et les acteurs qui sont impliqués. La question sera de savoir quelles données pourront être partagées.

Les points d'attention ont été formulés par les DG comme suit :

- › La Région doit développer son expertise en matière de gestion des droits de propriété intellectuelle afin de contrer l'éventuelle peur que peut générer l'échange de données.
- › Une organisation faîtière et de coordination doit définir un cadre clair en matière de propriété intellectuelle.
- › Les administrations doivent définir et adopter de nouveaux réflexes juridiques.
- › La Région doit définir une politique de licence claire pour ses produits (données, rapports, réutilisation).

Échanges entre experts

Les experts ont mis en avant de nouveaux besoins :

- › Les administrations doivent développer leurs connaissances dans le domaine de la propriété intellectuelle afin de contrer les éventuelles peurs dues au partage de données hors cadre GDPR et de pouvoir les organiser conformément aux réglementations connexes en vigueur.



- › Il est nécessaire de clarifier les différents droits que sont le droit d'auteur, droit d'image, droit de base de données, etc. afin de s'assurer qu'ils ne rentrent pas en contradiction avec le DGA.
- › Les administrations devront engager des profils spécifiques aptes à créer de nouveaux outils pour gérer la propriété intellectuelle des données.
- › Les administrations doivent affirmer leur positionnement quant aux licences pour les données publiques à développer (libre de droit/à protéger), en d'autres termes enrichir le modèle de classification des données (qui doit souvent seulement être créé) pour intégrer cette dimension de partage spécifique ressortant du cadre de la DGA.
- › Les administrations doivent amener les DPO, IT, CSI, « gestionnaire de l'IP », contrôleur interne, project manager, etc. à collaborer étroitement.

« Le mouvement open science/open data autour du partage des résultats de la recherche a mis beaucoup de choses en mouvement. La DGA offre également des opportunités pour plus d'échanges et de création de valeur. »

STEFAN SONCK THIEBAUT, DG INNOVIRIS

Thème 3 : Organisation



La transformation de la manière de travailler demande du temps et de la motivation. Par ailleurs, il s'agira de mettre en place une cellule de personnes formées et garantir une coopération avec le fédéral et les différents niveaux de pouvoir (régional, communauté, communal, fédéral, européen).

L'organisme public fait face à un certain nombre d'obligations afin d'assurer l'anonymisation des données, l'accès à distance aux données dans un environnement sécurisé ou même obtenir le consentement des personnes concernées ou/et l'autorisation des détenteurs de données dont les droits et intérêts peuvent être affectés par cette réutilisation



Échanges entre fonctionnaires dirigeants

Les enjeux concernant l'organisation sont les suivants :

- › Comment avoir dans l'institution les talents pour accompagner ce changement ? Comment recruter ces profils spécifiques qui font le lien entre *Legal* et l'IT ?
- › Face à un agenda pressant, comment prendre les bonnes décisions et suivre le timing imposé ?
- › Au sein de la Région, la maturité digitale n'est pas la même : comment mettre à niveau les organisations ?

Les deux premiers rôles identifiés par le DGA sont des rôles d'intermédiaires entre les détenteurs de données (les personnes morales) ou les personnes concernées (individus) et les utilisateurs potentiels de ces données. Il s'agit par exemple des services de plateformes d'échanges ou de bases de données permettant l'échange ou l'exploitation conjointe de données.

Le DGA fixe également une série de principes et identifie une série d'acteurs pour organiser et faciliter cet écosystème d'échanges de données, mais ces principes devront encore être mis en œuvre par chaque État Membre. Il s'agira également d'organiser la collaboration entre les niveaux de pouvoir et avec les acteurs privés.

Échanges entre experts

Les enjeux sont nombreux :

- › Les administrations doivent mettre en œuvre des concepts tels que la connaissance et **la culture de la donnée** :
 - il faut créer une synergie et faire travailler les métiers ensemble au sein de chaque organisation et entre les organisations,
 - un arbitrage et un contrôle autour des sets de données doivent être développés également.
- › Il est primordial d'assurer **au citoyen la conservation de ses droits** : si le citoyen a autorisé la diffusion de données pour un certain cas, et que ses données sont repartagées, comment contrôler que l'information, le consentement et tous les droits du citoyen suivront à travers les différents partages possibles ?
- › La fracture numérique doit être réduite au sein des administrations.
- › Une culture de la donnée doit être développée.
- › Une guidance doit être construite afin d'introduire les clauses liées à ce partage de la donnée dans les marchés publics.
- › Un cadre légal doit être initié pour recouvrir les différentes actions induites par le DGA : ce défi amène des interrogations quant au besoin d'un centre de compétence et au fait de pouvoir atteindre ces objectifs en 15 mois.



Thème 4 : Innovation



Échanges entre fonctionnaires dirigeants

Ce thème n'a pas été abordé lors des sessions de cocréation du 7 juin.

Échanges entre experts

Sur la question du DGA et de l'innovation, les experts ont considéré les points suivants :

- › Il faut créer un cadre (qui, quoi, comment) pour s'assurer que les données deviennent une source de bien-être et de valeur, et pour éviter un biais.
- › Il faut définir les besoins, en partant de faits concrets et de *use case* en innovation. L'hypothèse est émise d'utiliser des bacs à sable réglementaires pour tester ces innovations (croisement de données, etc.) en toute

confiance. Il faudra également prévoir un cadre pour déterminer l'uniformisation et l'exploitation d'une série d'éléments.

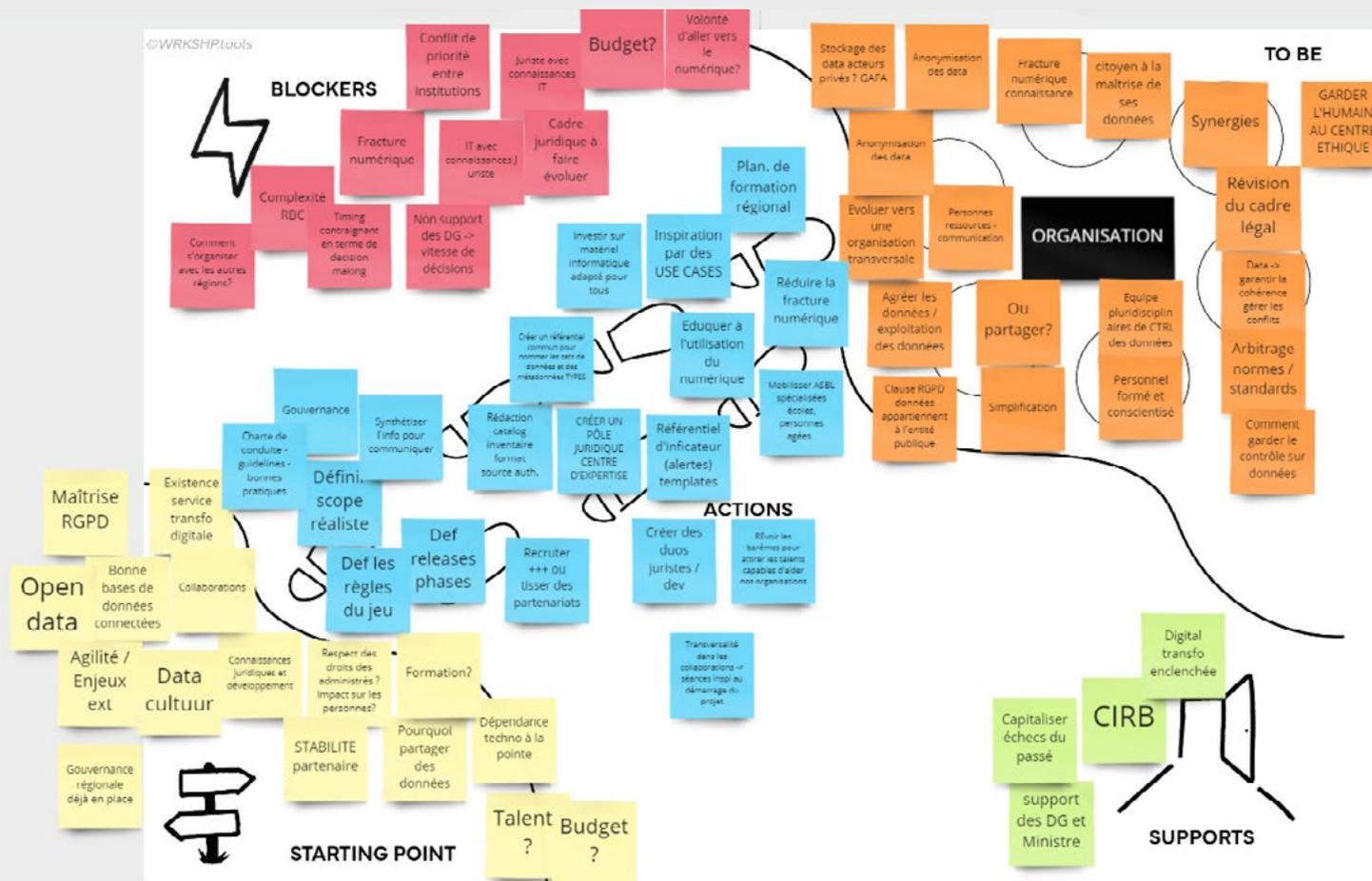
- › Il faut permettre que l'innovation se fasse tant en mode *top down* que *bottom up*.
- › Chaque institution va avoir des besoins similaires : il sera pertinent de travailler ensemble (synergies) et d'assurer une veille sur les modèles de structures de données adoptés par les autres États membres et/ou institutions afin de réutiliser les modèles pertinents.
- › Il sera nécessaire de former un centre d'experts mettant en place des standards, assurant l'interopérabilité, la gestion de l'accès, la guidance et les procédures de mise en œuvre. Ce centre pourrait être en lien avec l'*innovation board* européen au niveau de la Commission européenne. Dans ce même contexte, l'on peut envisager la création d'un *datahub* par secteur. En effet, les experts ont pour la plupart une connaissance des données dans leur domaine, pas nécessairement dans un autre.
- › Chaque citoyen devrait avoir accès à une carte ou une application « donneur de donnée » à plusieurs finalités et ce en fonction des *datahubs*.

« Les données peuvent être une source de bien-être et de valeur ajoutée. »

JENNIFER SALAT, DPO STIB



Résumé des échanges des tables rondes « experts » classés par point de départ, éléments bloquants, soutiens et actions à entreprendre vers une organisation désirée





3.

ÉTAPES SUIVANTES



Cette édition des Rencontres du Numérique a mis les différentes administrations publiques bruxelloises face à ce qui les attend en matière de DGA. Aujourd'hui, bien sûr, le tableau complet n'est pas encore bien défini. Les recommandations suivantes serviront à prendre des mesures au niveau politique, afin que la Région de Bruxelles-Capitale soit non seulement conforme à l'automne 2023, et qu'elle tire consciemment la carte d'un gouvernement axé sur les données.

Les décideurs politiques devront prendre des décisions sur le programme de déploiement de ce texte. Ceci pourrait d'ailleurs faire l'objet d'une Circulaire du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant sur la mise en œuvre de ce *Data Governance Act* et créer un plan d'action sur ces thématiques.

1. Partage d'informations

Étant donné l'agenda de la mise en œuvre du DGA, il est essentiel que les administrations publiques apprennent à gérer leurs données de manière transparente et à les échanger librement, avec les bonnes règles en matière de consentement.

2. Talents

Il est ressorti à propos de cette thématique qu'un besoin important de spécialistes tant en sécurité, qu'en anonymisation de technologie et qu'en propriété intellectuelle va émerger suite au DGA. Il faut donc que les administrations se préparent à ces nouveaux besoins en dégageant les moyens nécessaires à leur embauche.

3. Directives sur la propriété intellectuelle

Aujourd'hui, le Gouvernement doit fixer un cadre clair sur la propriété des données traitées par le service public. Les clauses types sur la propriété intellectuelle pour les marchés publics constituent déjà un pas dans la bonne direction. Le DGA prévoit en effet que les organismes du secteur public ne pourront exercer leurs droits de propriété intellectuelle accordés pourtant au titre de la protection *sui generis* des bases de données prévue par la directive 96/9/CE⁴.

4. Consentement altruiste

Avant qu'un consentement altruiste puisse être demandé au citoyen, celui-ci doit d'abord remplir un formulaire, dans lequel il indique clairement quelles données peuvent être échangées avec quel type d'opérateur. Une alternative au formulaire pourrait être une application. Le citoyen devient ainsi un véritable « donneur de données ». La Commission européenne va donner de nouvelles instructions à ce sujet dans les mois à venir.

5. Qualité des données

Afin de contrôler et d'améliorer constamment la qualité des données, il serait préférable d'employer un « secrétariat des données ».

6. Identification du 'competent body' en vertu de l'article 7 (Chapitre II) du DGA

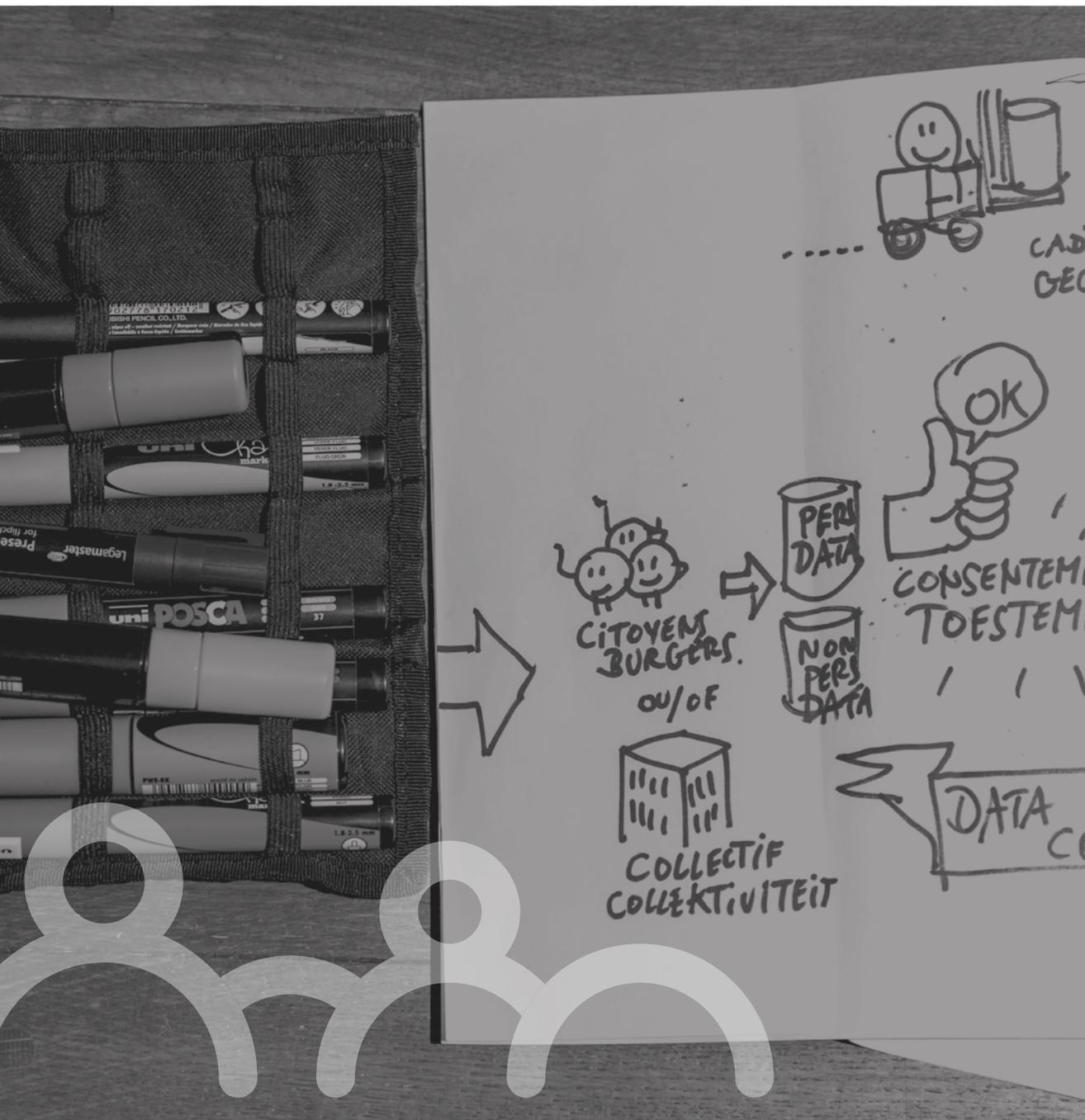
N.B. : Les points 1, 4, 5 et 6 sont déjà intégrés dans la proposition de « Code bruxellois de la gouvernance et de la donnée ».

⁴ Concernant la protection juridique des bases de données



4.

INTERVIEW DU DATA GOVERNANCE OFFICE RÉGIONAL



Le *Data Governance Office* est une entité régionale qui vise à développer, mettre en place et coordonner une stratégie régionale de gouvernance des données. Quel est le positionnement de leurs experts au sujet du *Data Governance Act* ?

Dans le contexte du DGA, ce bureau travaille avec les autorités publiques bruxelloises pour mettre en place un cadre régional de gestion des données et joue également le rôle de consultant pour les administrations qui ne disposent pas (encore) de leurs propres *data officers*.

Quelles sont les grandes orientations d'un plan d'action pour mettre en place le DGA dans les 15 mois à venir ?

Pour arriver à mettre en œuvre le *Data Governance Act* et son esprit, il va falloir travailler sur quatre axes :

- Axe 1 :** encourager la réutilisation des données détenues par les organismes du secteur public;
- Axe 2 :** évaluer la mise en place de service d'intermédiation de données;
- Axe 3 :** définir une politique régionale en matière de redevances;
- Axe 4 :** gérer les accords d'exclusivité relatifs à la réutilisation de données dans le secteur public.



À quelles obligations faites-vous référence dans le texte du DGA ?

Dans le chapitre II article 5, il est prévu que les organismes du secteur public devront rendre publiques les conditions d'autorisation de réutilisation (axe 1), en veillant notamment à ce que celles-ci soient non discriminatoires, proportionnées et objectivement justifiées, afin d'écartier tout obstacle à la réutilisation des données.

Les conditions de réutilisation des données protégées détenues par des organismes du secteur public devront en outre permettre de respecter les droits des tiers bénéficiant de ces protections.

En lisant le Chapitre II article 9.1 et le Chapitre III article 10 du DGA (axe 2), nous lisons les conditions juridiques et techniques auxquelles les organismes du secteur public pourront consentir à la réutilisation de telles données protégées. Les organismes du secteur public auront également la charge de déterminer les modalités du transfert de ces données, un processus qui se fera via des infrastructures dédiées (services d'intermédiation).

Pour les redevances (axe 3), l'article 6 Chapitre II indique que les organismes publics pourront encadrer les conditions de réutilisation et veilleront à ce que les données personnelles soient bien anonymisées et que les données confidentielles fassent l'objet d'une modification, d'une agrégation ou d'un traitement préalable à leur réutilisation. En effet, les redevances sont autorisées à condition qu'elles soient non discriminatoires, proportionnées et objectivement justifiées et ne restreignent pas la concurrence. Elles sont calculées sur la base des coûts liés au traitement des demandes de réutilisation des catégories de données, dont la description et la méthode de calcul doivent être publiées à l'avance.

Enfin au niveau de la gestion d'accord d'exclusivité du secteur public (axe 4), l'article 4 Chapitre II interdit les accords ou autres pratiques d'exclusivité relatifs à la réutilisation de ces données.

Sont ainsi prohibés tous les accords «qui octroient des droits exclusifs ou qui ont pour objet ou pour effet d'octroyer de tels droits exclusifs ou de restreindre la disponibilité des données», à l'exception de ceux pour lesquels le droit exclusif de réutilisation des données serait nécessaire à la fourniture d'un service ou d'un produit d'intérêt général.

Avez-vous identifié des étapes concrètes à mettre en place dans ces axes au niveau de la région ?

Pour la réutilisation (axe 1), le travail peut être intégré dans les actions existantes (catalogue de données, identification de données, gouvernance de la donnée).

Pour l'intermédiation (axe 2), il faudra en effet déterminer les modalités de transfert des données pour les services d'intermédiaires et à plus long terme donner accès directement aux données par ces services d'intermédiaires.

Au niveau des redevances (axe 3), il va falloir déterminer une approche régionale en matière de calcul de coûts liés au traitement des demandes de réutilisation des catégories de données, dont la description et la méthode de calcul doivent être publiées à l'avance.

Et enfin pour les accords d'exclusivité du secteur public (axe 4), une identification de ces accords d'exclusivité et une analyse de risque seront nécessaires.

Merci pour cet éclaircissement !



Rencontre du Numérique du 7 juin





Rencontre du Numérique du 7 juin





Rencontre du Numérique du 7 juin





Rencontre du Numérique du 14 juin – Experts





REMERCIEMENTS

Au Ministre bruxellois en charge de la transition numérique Bernard Clerfayt et à son Cabinet

Orateurs :

Prof. Gregory Lewkowicz, ULB
António Biason, Commission européenne
Frederic Pivetta, Dalberg

DG et représentants des DG :

Tania Dekens (Iriscare)
Inne Mertens (Sibelga)
Barbara Dewulf (Bruxelles Environnement)
Olivia P'Tito (Bruxelles Formation)
Julie Fizman (SPRB)
Rochdi Kabhazi (BPL)
Cathy Marcus (easy.brussels)
Nicolas Locoge (Paradigm)
Marc Van den Bossche (Paradigm)
Marnix Tack (Brussels Connect IT)
Stefaan Sonck (Innoviris)
Rob Roemers (Head of Data & Analytics at STIB-MIVB)
Rodolphe D'Udekem (Conseiller en stratégie & financement
pour PME innovantes chez hub.brussels)
Line Deblander (IT Manager chez Kanal)

Experts :

Ionela Pintilie (expert Paradigm)
Caroline Scoubeau (Perspective)
Violette de Neef (Ville de Bruxelles)
Alessandra Silva Salles (BPS)
Laura Cerrato (expert Paradigm)
Anaïs Vanobberghen (expert Paradigm)
Isabelle Vincke (Hub Brussels)

Roxanna Droghomir (SPRB)
Nicolas de Timmerman (SPRB)
Claira Lodor (Bruxelles Mobilité)
Xander De Valkeneer (easy.brussels)
Alexandra Marlier (Sibelga)
Jennifer Salat (STIB)
Michel Van Raemdonck (expert Paradigm)
Philip Potargeant (Facilitateur)
Sebastien Popeler (Port de Bruxelles)
Tanguy De Lestré (expert Paradigm)
Olivier Lefèvre (expert Paradigm)
Alain Brisys (Actiris)
Amisi Mbawa (BPS)
Frédéric Motte (CoCOF)
Laurent Katz (SPRB)
Philip Ringoir (Iriscare)

Équipe Paradigm :

Isabelle Bastaits, project manager
Tanguy De Lestré, content lead
Camille-Yasmina Mokeddem, communication et organisation
Tony De Coux, copy
Yves Mathonet, sponsor interne
Sarah Tillous, relations extérieures

Facilitation : Impact Valley

Facilitation visuelle : Blaise Dehon

Les Rencontres du Numérique
sont organisées par



© Tous droits réservés